



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 16/01/2025

Affichage : 16/01/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 16

Etaient présents : Patrice BROUHARD, Béatrice ORTEGA, Stéphane DELAGE, Michel REY, Farid KECHIDI, Mauricette GOMEZ, Nicole DUBUC, Marie-Pierre BIGOT, Ghislaine JOUANNET, Guillaume BONDOUX, Joël CHAGNOLEAU, Alain LATREUILLE, Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Alix SICARD a donné procuration à Joël CHAGNOLEAU. Didier DEBRIE a donné procuration à Michel REY. Béatrice PREVOST a donné pouvoir à Ghislaine JOUANNET.

Absents : Christine CHAPRON, Laurent VICI, Emmanuelle STRADY.

Secrétaire de séance : Michel REY.

2025_01_01 Organisation d'une consultation locale

Vu le Code électoral et notamment les chapitres Ier et II du titre IV,

Vu les articles L2411-1 ; L2411-5 et L2411-16 du CGCT,

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu la délibération n°2024_11_78 du 21/11/2024,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa dernière séance, a émis un avis favorable au projet de vente de parcelle B876, section communale située au lieu-dit La Cicarde en vue de la rationalisation du patrimoine communal. Le maire explique que la commune ne souhaite pas conserver ce terrain qui ne présente aucun intérêt présent ou à venir.

Héritage de l'Histoire, les sections de commune ont essentiellement une fonction patrimoniale. Son existence est reconnue lorsque les habitants d'une partie déterminée de la commune possèdent certains intérêts collectifs à titre permanent et exclusif, prouvés par un titre, remontant souvent à l'Ancien Régime, par une décision de justice ou par un usage public. Les membres de la section se différencient des autres habitants de la commune d'un point de vue patrimonial : la possession collective de bien et de droits. Ils ne sont pas titulaires d'un droit de propriété sur ces biens mais disposent d'un simple droit de jouissance dont les fruits sont perçus en nature.



Sont membres de la section de commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur son territoire. Les membres sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune.

Conformément à la loi n°2013-428 du 27 mai 2013, le Conseil doit délibérer pour décider de l'organisation du vote ayant pour objet la vente d'un bien de section. Puis les électeurs sont convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération en Préfecture.

Il est expressément précisé que la commune doit obtenir l'accord de la majorité des électeurs pour pouvoir donner suite au projet de vente. En cas d'avis défavorable des électeurs ou en l'absence de d'avis de la moitié d'entre eux, le Conseil Municipal demander au Préfet la poursuite du projet ou son abandon.

Les électeurs répondront par « oui » ou par « non » à la question : « êtes-vous favorable à la vente de la section communale cadastrée B876 sur la commune du Gua ? ».

Un dossier d'information sera mis à disposition du public en mairie 15 jours au moins avant le scrutin. Il comportera notamment :

- la présente délibération à laquelle seront annexées les observations formulées par les membres de l'assemblée délibérante à l'occasion de cette délibération ;
- la délibération n°2024_11_78 du 21/11/2024 approuvant le principe de vente dudit terrain ;
- une notice d'information comprenant un plan cadastral, l'estimation financière de France Domaine ainsi qu'un échéancier de réalisation.

Le public est informé de cette mise à disposition par un affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

Sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la consultation des électeurs sur le projet de vente de la section communale cadastrée B876 sur la commune du Gua selon les modalités exposées ci-dessus,

FIXE la date de cette consultation au 6 avril 2025, de 9h à 12h au bureau de vote n°1 au foyer rural.

DIT que les dépenses résultant de l'organisation de la consultation seront imputées sur les crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget de la commune,

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la convocation des électeurs inscrits sur les listes électorales principales et complémentaires des communes du Gua et de Sablonceaux ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la Cicarde.

Le secrétaire de séance,

 Le Maire,
Patrice BROUHARD

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 24/01/25
et de sa publication le 22/01/25